

Procès-Verbal de la séance du mercredi 21 Mars 2026 du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, le conseil municipal, légalement convoqué le seize mars deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil Municipal en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents (15) : M. BOURGIN Jhony, Mme QUILLET Delphine, M. BOUXIROT Patrick, Mme. SINTY Eliane, M. VOISIN Stéphane, Mme PAEZ-REZENDE Michèle, M. AUGUSTIN Didier, Mme. GUEGUINIAT Alexandra, M. BARESE Michaël, Mme CARON Isabelle, M. MARION Mikaël, Mme PETITJEAN Rebecca, M. POTIN Pierre-Louis, Mme COYAC Stella et M. CHOAIN Philippe

Excusés ayant donné pouvoir (0) :

Absent (0) :

Monsieur le maire ouvre la séance et procède à l'installation du Conseil Municipal, Il déclare ouverte la séance d'installation du conseil municipal d'Us, à la suite des élections municipales qui se sont tenues le 15 mars 2026.

Je souhaite tout d'abord remercier les habitants d'Us pour leur participation à ce scrutin (74% de participation, c'est un beau score), c'est un moment essentiel de la vie démocratique de notre commune.

Je salue également l'ensemble des conseillers municipaux élus qui vont désormais siéger au sein du nouveau conseil municipal.

Suite au scrutin municipal, la liste « De l'énergie d'une équipe naît l'avenir d'un village » avec 73,81% des suffrages obtient 13 sièges d'élus.

La liste « Us en mouvement » obtient deux sièges au conseil municipal.

Les deux premiers candidats de cette liste, Karine Ivacheff et Bonami Iem, ayant démissionné le 17 mars 2026, les sièges reviennent, conformément aux règles applicables au scrutin de liste, aux candidats suivants dans l'ordre de la liste.

En conséquence, siègent au conseil municipal pour cette liste :

Madame Stella Coyac et Monsieur Philippe Choain.

Vous avez tous signé la feuille de présence.

Je souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers municipaux qui prennent aujourd'hui leurs fonctions au service de la commune.

Je vais maintenant procéder à l'appel des membres du conseil municipal.

(Appel des 15 conseillers municipaux)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Je déclare donc installé le conseil municipal de la commune d'Us, élu lors du scrutin municipal du 15 mars 2026 avec les remplacements intervenus conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la séance consacrée à l'élection du maire est présidée, jusqu'à cette élection, par la doyenne d'âge du conseil municipal.

J'ai donc le plaisir de céder la présidence de la séance à Madame Michèle Paez-Rezende, doyenne d'âge du conseil municipal.

Madame, je vous cède la présidence afin de procéder à l'élection du maire.

Délibération 2026-01 Délibération portant sur l'élection du Maire

Madame PAEZ-REZENDE a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme PETITJEAN Rebecca et M POTIN Pierre-Louis.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul papier blanc fermé du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le papier que le conseiller municipal a déposé lui-même dans une corbeille prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **0**

Nombre de blancs : **4**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

A obtenu :

Monsieur Jhony Bourgin : **11 voix**

Monsieur Bourgin ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Reprise de la séance par le maire élu

Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement les habitants d'Us pour la confiance qu'ils nous ont accordée.

Cette confiance nous honore, mais elle nous oblige surtout.

Elle nous engage à être à la hauteur de ce que nous sommes : des élus au service de tous.

Être maire, être élu, ce n'est pas seulement décider.

C'est écouter, rassembler et agir avec justesse, dans l'intérêt général.

Je veux saluer l'ensemble des membres de ce conseil municipal, y compris ceux de l'opposition.

Chacun a sa place dans la vie démocratique de notre commune.

Les débats de la campagne appartiennent désormais au passé. Quelques vérités seront à acter mais ce sera lors du prochain conseil.

Le temps est venu, du travail, du respect et de l'action.

Avec l'équipe municipale, nous poursuivrons le travail engagé avec sérieux, proximité et engagement, au service de tous les habitants.

Notre cap est clair : préserver notre cadre de vie, accompagner le développement du village et préparer son avenir avec exigence.

Comme le rappelait Georges Clemenceau :

« Il faut savoir ce que l'on veut. Quand on le sait, il faut avoir le courage de le dire ; quand on le dit, il faut avoir le courage de le faire. »

C'est dans cet esprit que nous agissons : avec clarté, avec constance et avec fidélité à la confiance qui nous a été donnée.

Je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous.

Mes chers collègues je vous remercie, nous allons donc pouvoir reprendre l'ordre du jour.

Délibération 2026-02 Délibération portant sur la création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la création de 04 postes d'adjoints au maire.

Délibération 2026-03 Délibération portant sur l'élection des adjoints au maire

Sous la présidence de Monsieur Bourgin Jhony (en application de l'article L2122-17 du CGCT) le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2-2026 création 4 postes d'adjoints.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée. Cette liste jointe au procès-verbal comporte les noms suivants :

Madame Delphine QUILLET

Monsieur Patrick BOUXIROT

Madame Eliane SINTY

Monsieur Stéphane VOISIN

Il a été procédé à l'élection des adjoints sous le contrôle des deux assesseurs.

Résultats du 1er tour

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**

Nombre de suffrages blancs : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu

Madame Delphine Quillent **13 voix**

Proclamation de l'élection des Adjoint

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Delphine Quillent.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

1er Adjoint : Madame Delphine QUILLEN

2ème Adjoint : Monsieur Patrick BOUXIROT

3ème Adjoint : Madame Eliane SINTY

4ème Adjoint : Monsieur Stéphane VOISIN.

Monsieur le Maire lit aux nouveaux élus la charte de l' élu.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de procéder au vote du procès-verbal du conseil du 17 décembre 2025.

Observation : Madame Coyac informe que pour elle, ainsi que pour monsieur Choain, le point concernant le 2, rue du fort n'avait pas été abordé lors du conseil.

Les autres membres présents pensent que celui a en effet été abordé, une vérification matérielle sera faite sur l'enregistrement dudit conseil.

Après avoir échangé, les membres du conseil municipal présents adoptent à la majorité absolue la lecture du procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2025.

Vote : Pour 13

Contre : 0

Abstentions : 2

Délibération 2026-04 Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant, que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant, qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° **De fixer**, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° **De procéder**, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° **De donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° **De signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° **D'exercer**, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° **De demander** une subvention à tout organisme financeur ;

24° **De réaliser** des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° **L'admission en non-valeur** des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre-eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Article 2 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal d'Us, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote pour les délégations consenties.

Délibération 2026-05 Création et constitution des commissions communales

Le conseil municipal peut former des commissions communales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission Administration générale, Enfance, Jeunesse, Citoyenneté et Communication
La Commission Finances, Urbanisme et Cadre de vie
La Commission Animations, Vie associative, Culturelle et Sociale
La Commission Travaux, Assainissement, Voirie et Environnement
La Commission Sécurité

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques. Chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Administration générale, Enfance, Jeunesse, citoyenneté et Communication
- 2 - Commission Finances, Urbanisme et cadre de vie
- 3 - Commission Animations, Vie associative, culturelle et sociale
- 4 - Commission Travaux, Assainissement, Voirie et Environnement
- 5 - Commission Sécurité

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 13 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Administration générale, Enfance, Jeunesse, citoyenneté et Communication :

Vice-présidente : Mme QUILLEN Delphine

- M. AUGUSTIN Didier
- Mme GUEGUINIAT Alexandra
- M. POTIN Pierre-Louis
- Mme SINTY Eliane
- Mme COYAC Stella

2 - Commission Finances, Urbanisme et cadre de vie :

Vice-président : M. BOUXIROT Patrick

- Mme GUEGUINIAT Alexandra
- M. MARION Mikaël
- Mme PETITJEAN Rebecca
- M. BARESE Michael
- Mme SINTY Eliane
- M. AUGUSTIN Didier
- Mme PAEZ REZENDE Michèle
- Mme QUILLEN Delphine
- M. CHOAIN Philippe

3 - Commission Animations, Vie associative, culturelle et sociale

Vice-président : Mme SINTY Eliane

- M. MARION Mikaël
- Mme PAEZ REZENDE Michèle
- M. BARESE Michaël
- M. POTIN Pierre-Louis
- Mme QUILLENTE Delphine
- M. BOUXIROT Patrick
- Mme COYAC Stella

4 - Commission Travaux, Assainissement, Voirie et Environnement :

Vice-président : M. VOISIN Stéphane

- M. MARION Mikaël
- Mme CARON Isabelle
- M. BARESE Michaël
- M. POTIN Pierre-Louis
- Mme SINTY Eliane
- M. CHOAIN Philippe
- Mme PETITJEAN Rebecca
- M. BOUXIROT Patrick
- Mme QUILLENTE Delphine
- M. AUGUSTIN Didier
- Mme COYAC Stella

5 - Commission de sécurité :

M. Augustin Didier et M. Marion Mikaël ainsi qu'un agent communal, Monsieur COURTOIS Paul-Henri.

Le Conseil Municipal d'Us, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote pour la composition des commissions comme précitée.

Délibération 2026-06 Désignation des membres de la Commission communale d'Appel d'Offre (CAO)

Vu, les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales

Vu, les élections du 15 mars 2026,

Vu, la réunion du conseil municipal du 21 mars 2026,

Considérant, qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant, qu'outre le maire, son président, pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Après le vote du conseil municipal, à l'unanimité, sont déclarés :

Les délégués titulaires sont : M. Bouxirot Patrick, M. Voisin Stéphane et M Choain Philippe

Les délégués suppléants sont : Mme Quillent Delphine, Mme Sinty Eliane et Mme Coyac Stella

Délibération 2026-07 Délibération fixant le montant des indemnités de fonction des élus

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire),

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant, la délibération n°2026-01 en date du 21 mars 2026 de l'élection du Maire,

Considérant que la délibération n°2026-03 en date du 21 mars 2026 constate l'élection de 4 adjoints,

Considérant, la délibération n°2026-06 en date du 21 mars 2026 portant création et constitution des commissions,

Compte tenu de la strate démographique de la commune de Us, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 55.7 %

Compte tenu de la strate démographique de la commune de Us, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 21.38 %,

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

Article 1 : À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Charge, Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-08 Règlement intérieur du Conseil Municipal d'Us

Vu, le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2131-1 et suivants,

Considérant, l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Considérant, que conformément à l'article L. 2121-8 du code général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant, que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner les règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu, le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026/2032, qui a été transmis aux élus,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer et de voter.

A l'unanimité le Conseil Municipal ;

Approuve dans les termes, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Us pour le mandat 2026/2032.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Délibération 2026-09 Désignation des membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Vu, les élections du 15 mars 2026,

Vu, la réunion du Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026,

Vu, le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R123-7 et suivants,

Le Centre Communal de l'Action Sociale est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles, Le conseil d'administration du CCAS comprend le Maire membre de droit.

Le conseil municipal fixe le nombre du Conseil d'Administration à :

4 membres maximum élus en son sein par le conseil municipal,

4 membres maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal,

Sont élus à l'unanimité les 4 membres du conseil municipal :

Mesdames PAEZ REZENDE Michèle, GUEGUINIAT Alexandra, SINTY Eliane et QUILLET Delphine

Les 4 membres non élus nommés par Monsieur le Maire :

Mesdames MURARO Aurélie, GOBI Mireille et messieurs CUSSY Alain et AUBIN Alain

Délibération 2026-10 Election des délégués SIEVAM (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient)

Vu, les élections du 15 mars 2026,

Vu, la réunion du conseil municipal d'installation du 21 mars 2026,

Vu, les articles L.5212-7 et L5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune d'Us au SIEVAM,

Compte-tenu du vote ont été élus à l'unanimité :

Monsieur BOURGIN Jhony, Maire, 17 bis rue Henri Clément 95450 Us titulaire,

Madame PETITJEAN Rebecca, conseillère municipale, 10 rue Henri Clément 95450 US, Titulaire,

Auprès du SIEVAM

Délibération 2026-11 : Election des délégués au PNRVF (Parc Naturel Régional du Vexin Français)

Vu, les élections du 15 mars 2026,

Vu, la réunion du conseil municipal d'installation du 21 mars 2026,

Vu, les articles L.5212-7 et L5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant, auprès du PNRVF.

Compte-tenu du vote ont été élus à l'unanimité:

Monsieur BOURGIN Jhony, Maire, 17 bis rue Henri Clément 95450 Us Titulaire,

Monsieur MARION Mikael, Conseiller Municipal, 13 ruelle des Jardins 95450 Us, suppléant,

Auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français

Délibération 2026-12 Désignation des délégués au SIERC (Syndicat Intercommunal Electricité ET Réseaux de Câbles du Vexin)

Vu, les élections du 15 mars 2026,

Vu, la réunion du conseil municipal d'installation du 21 mars 2026,

Vu, les articles L.5212-7 et L5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants, auprès du SIERC.

Compte-tenu du vote ont été élus à l'unanimité :

Délégué titulaire :

Monsieur BOUXIROT Patrick, Adjoint, 1 Rue du Fort 95450 Us,
Délégué suppléant :

Monsieur BARESE Michaël, conseiller municipal, 10 rue de la Villeneuve Saint Martin 95450 Us,

Auprès du SIERC

Délibération 2026-13 Election des délégués au SDEVO (Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise)

Vu, les élections du 15 mars 2026,

Vu, la réunion du conseil municipal d'installation du 21 mars 2026,

Vu, l'arrêté préfectoral N° 2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Val d'Oise, (SDEVO),

Vu, les articles L.5212-7 et L5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant, auprès du SDEVO,

Compte-tenu du vote ont été élus à l'unanimité :

Monsieur BOURGIN Jhony, Maire, 17 bis rue Henri Clément 95450 US, Titulaire,

Monsieur BOUXIROT Patrick, Adjoint, 1 rue du Fort 95450 Us, Suppléant,

Auprès du SDEVO (Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise)

Délibération 2026-14 Election des délégués au Conservatoire du Vexin (SIMVVO)

Vu, les élections du 15 mars 2026,

Vu, la réunion du conseil municipal d'installation du 21 mars 2026,

Vu, les articles L.5212-7 et L5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant, auprès du SIMVVO (Conservatoire de Musique du Val d'Oise).

Compte-tenu du vote ont été élus à l'unanimité:

Monsieur BOUXIROT Patrick, Adjoint, 1 rue du Fort 95450 Us Titulaire,

Monsieur VOISIN Stéphane, Adjoint, 18 rue du Fort 95450 Us, suppléant,

Délibération 2026-15 Election des délégués auprès du SMGFAVO (Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.)

Vu, les élections du 15 mars 2026,

Vu, la réunion du conseil municipal d'installation du 21 mars 2026,

Vu, les articles L.5212-7 et L5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant, auprès du SMGFAVO,

Compte-tenu du vote ont été élus à l'unanimité :

Déléguée titulaire :

Madame GUEGUINIAT Alexandra, Conseillère Municipale, 1ter rue Léon de Kersaint 95450 Us

Délégué suppléant :

Monsieur POTIN Pierre-Louis, Conseiller Municipal, Le Cornouiller 95450 Us

Auprès du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise.

Délibération 2026-16 Election des délégués auprès du SICCMV (Syndicat InterCommunal des Collèges de Marines et Vigny)

Vu, les élections du 15 mars 2026,

Vu, la réunion du conseil municipal d'installation du 21 mars 2026,

Vu, les articles L.5212-7 et L5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts du syndicat intercommunal des collèges des cantons de Marines et Vigny.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant, auprès du SICCMV,

Compte-tenu du vote ont été élus à l'unanimité,

Délégué titulaire :

Monsieur VOISIN Stéphane, Adjoint, 18 rue du Fort 95450 Us,

Délégué suppléant :

Monsieur POTIN Pierre-Louis, Conseiller municipal, Le Cornouiller 95450 US

Auprès du syndicat intercommunal des collèges des cantons de Marines et Vigny.

Délibération 2026-17 - Désignation des délégués au SMIRTOM (Syndicat Mixte Ramassage Traitement des Ordures Ménagères) du Vexin

Vu, les élections du 15 mars 2026,

Vu, la réunion du conseil municipal d'installation du 21 mars 2026,

Vu, les articles L.5212-7 et L5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant, auprès du SMIRTOM DU VEXIN.

Compte-tenu du vote ont été élus :

Délégué titulaire :

Monsieur AUGUSTIN Didier, conseiller municipale, 50 Rue de Dampont 95450 Us,

Délégué suppléant :

Madame CARON Isabelle, conseillère municipale, 5 Résidence la Rosalie 95450 Us,

Auprès du SMIRTOM DU VEXIN

Délibération 2026-18 référent déontologue des élus

Le maire expose :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a codifié à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;
- poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;
- veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;
- ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ; etc.

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 21/03/2026 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Un référent déontologue pour les élus doit être désigné avant le 1er juin 2026. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu, l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant, le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant, l'accord des personnes désignées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité ;

Article 1 : Désignation du référent déontologue

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Philippe TISSIER, juriste et directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,
Madame Karine LEGOUHIR, juriste et directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,
Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

En application de l'Article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus,
Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions.

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 21/03/2026 pour la durée du mandat. Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.
Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.
Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Article 3 : Modalités de saisine.

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite,
- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à
Référént déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ;
l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 5 : Rémunération.

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent, le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-19 Désignation correspondants CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Vu, les élections du 15 mars 2026,

Vu, la réunion du conseil municipal d'installation du 21 mars 2026,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants de la commune au CNAS pour permettre la correspondance entre le CNAS (CE des collectivités) et les agents communaux. Un correspondant élu et non élu doivent être désignés.

Mme QUILLET Delphine, 1ere adjointe et Mme ORHANT Aurélie, agent communal, se présentent candidates,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité,

La désignation de Mme QUILLET Delphine membre élu et Mme ORHANT Aurélie agent communal, comme correspondantes au CNAS.

Délibération 2026-20 Nomination Correspondant Incendie Secours

Vu, la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu, l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant, qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant, qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1er - M. Voisin Stéphane, 4eme adjoint, est désigné correspondant incendie et secours, M. MARION Mikael comme suppléant.

Article 2 - La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 - Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS).

Article 5 - Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé(e) et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Délibération 2026-21 Nomination Correspondant des armées

Vu, les élections du 15 mars 2026,

Vu, la réunion du conseil municipal d'installation du 21 mars 2026,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant Défense ». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et le recensement.

Monsieur le Maire demande qui est candidat : M. Voisin se propose candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la candidature de M. Voisin.

M. Voisin est désigné correspondant Défense

Délibération 2026-22 Nomination correspondant Forêt-Bois

Vu, les élections du 15 mars 2026,

Vu, la réunion du conseil municipal d'installation du 21 mars 2026,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant forêt-bois pour :

- Renforcer la stratégie de résilience locale
- Protéger, renouveler et valoriser les boisements
- Soutenir la filière bois locale vectrice d'emplois
- Accompagner les propriétaires privés pour entretenir les forêts
- Favoriser la sensibilisation citoyenne en développant l'accueil du public en forêt

Madame Gueguiniat Alexandra, conseillère municipale, se présente candidate

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité,

La désignation de Mme Alexandra Gueguiniat, conseillère municipale, en tant que correspondante.

Information

Vallée de la Viosne :

Il sera fait auprès de la Communauté de Communes Vexin Centre et en accord avec le président du SMAVV (Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne), la proposition de nommer M. POTIN Pierre-Louis comme représentant de la CCVC au sein du SMAVV.

Fait et clos en séance à 9h30 le jour, mois, an que dessus.